COMMUNE de SainT MARTIN d'ARDECHE

La Porte Sud des Gorges

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2010

Date de convocation : 4 mai **2010**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **11 – pouvoirs : 3**
Votants : **14**

L'an deux mille dix
Le 11 mai 2010 à 20h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.
Étaient présents :
Mesdames : ALBINI, DESCHASEAUX, MALFOY
Messieurs : ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, JEANNIN, KIRSCHER, LALY, L'HERMITTE, RAMIERE,
Étaient excusés : Ms MONJU (procuration JEANNIN), BIEGEL (procuration ARCHAMBAULT), MEUNIER (procuration Mme MALFOY)

Mme Laurence ALBINI a été désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 6 avril 2010.

Aucune réserve n'étant présentée, le maire passe à l'ordre du jour.

1/ - Ventilation des subventions aux associations

La commission des finances réunies le 12 avril 2010 avait analysé les dossiers présentés par les associations et a proposé au Conseil de délibérer sur une répartition de la somme globale votée en début d'année.
Des précisions sont apportées en ce qui concerne le Canoë Club qui s'engage avec le club de BSA sur une école de pagaie en relation également avec l'école publique primaire de St Martin. Un BE Canoë Kayak interviendra pour des stages pendant les vacances scolaires et tous les mercredis et samedis après midi entre septembre et juin à Saint Martin ou Bourg Saint Andéol en alternance, BE dont nous partageons la rétribution avec le club de BSA. Le coût prévu sur une année de juin à juin est de 4.500€.

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38
Site : www.saintmartindardeche.fr **e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr**

La municipalité, partenaire de cette opération, reprendra entre autre la convention initialement passée entre le club et la commune en 2008 lors de l'acquisition de la pirogue pour incorporer un avenant précisant les modalités d'organisation de ces stages, de développement de l'activité canoë kayak sur l'Ardèche, les moyens et les étapes d'évaluation de la progression de l'activité sur le plan local en direction des jeunes du village, en fonction des objectifs fixés.
Le premier engagement se fait pour l'année scolaire 2010/2011 y compris les stages d'initiation des vacances scolaires 2010 avec un montant d'engagement de 2.500€ sur le budget 2010. Le complément sera pris sur la part du budget 2011 et reconduit d'année en année selon les résultats des évaluations périodiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 13 voix pour et 1 abstention la ventilation suivante des subventions 2010 aux associations :

Association sous convention :

- Bibliothèque : 2.800 €
- Club Canoë Kayak : 2.500 €
- Office de tourisme : 25.000 €

Associations sans convention de Saint Martin :

- ACASMA : 200
- ACCA : 250
- APATAM : 500
- Ass. Les Trempe culs :200
- Ass. Max Ernst : 400
- Ass. des minéraux : 200
- Comité des Fêtes : 3.500 (sous réserve de dépôt nouveau bureau en mairie avant 15 mai 2010)
- Juniors Association : 200 (sous réserve de poursuite du fonctionnement effectif)
- SOU des Ecoles : 800

Associations Hors Saint Martin :

- ADAPEI : 200
- Football Club de Saint Just : 200
- Judo Club : 500
- UNRPA St Just : 300}
- UNRPA St Marcel : 300 } l'UNRPA St Martin étant en sommeil
- Pompiers St Just : 150

Divers organisations :

- Fête de la Pêche : 150
- Tour Cycliste International Féminin de l'Ardèche : 1.200 €

2/ - Programme annuel de travaux en forêt communale soumise au régime forestier

En vertu de l'article R 143-10 du Code Forestier, l'ONF nous propose un début de programme d'action pour la gestion durable de notre patrimoine forestier, en travaux de maintenance sur 0,5 km de chemin en limite de propriété avec Le Garn sur le territoire d'Aiguèse.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité :

- Les travaux de maintenance, création de périmètre sur 0,5 km pour un montant de 895,50 € HT
- Choisit l'ONF pour la réalisation des travaux avec statut d'entreprendre,
- Autorise le maire à signer le document contractuel correspondant au devis ci-dessus accepté.

3/ - <u>Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée</u>

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la Loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;
Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil général de l'Ardèche a réalisé ce plan, considérant que le dit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/ accepte à l'unanimité l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du chemin La Draille de Madame
2/ s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
3/ **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
4/ **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
5/ en cas de passage inévitable sur une propriété privée, ***il sera passé une convention*** entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;
6/ en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain ...) autre que ceux utilisés pour les besoins des exploitations forestières ou agricoles, ***le conseil municipal autorise le passage sur l'ensemble du Sentier de la Draille de Madame***

<u>Sur la commune de Saint Martin d'Ardèche</u>
Section F parcelles 1577/1227/1231/1815/1269/741

<u>Sur la commune de Saint Marcel</u> : propriété de la commune de Saint Martin d'Ardèche
Section F parcelles 1111 et 1378

4/ – <u>Horodateurs 2010, mise en place, tarif des badges pour le stationnement des habitants du village,</u>

Les habitants du village bénéficient d'une exonération du paiement du stationnement sur les plages au cours de la saison estivale. Le tarif 2010 fixé par le conseil municipal en janvier 2010 est de 2,50 € la journée de stationnement.
La gratuité est symbolisée par l'apposition d'un macaron sur le pare-brise du véhicule distribué jusqu'alors gratuitement par la mairie.
Les plages, tant du Grain de Sel que de Sauze vont faire l'objet cette année et les années futures d'aménagements importants dont les sources de financement doivent être diversifiées.
Dans ce cadre il est proposé de distribuer ces macarons de manière payante dont il conviendrait de décider le principe et le tarif au cours de ce conseil.

Après discussion une très large majorité de conseillers étant opposée au principe même du paiement du macaron, ceux-ci continueront à être distribués gratuitement aux habitants du village.

5/ - Formation des agents au secourisme du travail

Selon l'art L230.2 du CGCT il convient au chef d'établissement d'assurer la sécurité et la protection de ses employés par la formation au secourisme et à l'incendie.

Dans le cadre de la mutualisation avec l'EHPAD est envisagée pour les agents des deux structures cette formation au secourisme du travail sur les années 2010 et 2011 à partir de l'automne.

La formation pourrait être réalisée par un organisme agrée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie à savoir la Sté FORMASET de Saint Marcel d'Ardèche qui mettrait à notre disposition un moniteur national en secourisme sauvetage du travail issu des pompiers professionnels.

La formation a pour objectif de faire acquérir aux agents :

les connaissances nécessaires à la prévention du su-accident et)à la bonne exécution es gestes de secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant les secours organisés,
- les connaissances nécessaires à la prévention des risques professionnels.

Cette formation, adaptée aux risques et à la spécificité de chaque organisme, se ferait au cours d'une session de 12 heures à définir et organiser quant à sa planification, pour un coût de 70€ par agents

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- le plan de formation au secourisme du travail des agents de la municipalité pour un coût de 70 € par agent,
- autorise le maire à signer la convention de formation avec la Sté FORMASET de Saint Marcel d'Ardèche

6/ - Délibération sur la dénomination du nom des rues, ruelles, chemins, voies, proposée par la Commission Signalétique.

Dans le cadre d'un partenariat avec LA POSTE, pour faciliter l'accès aux particuliers tant pour les services de La Poste ou assimilés que pour les services d'urgence ou médecins, la commune s'était engagée en 2009 à donner une dénomination à chaque rue, ruelle, chemin, voie publics ou privés sur le territoire de la commune.

Après présentation publique du lundi 12 avril, la commission signalétique a reçu quelques éléments de réflexion sur les propositions dévoilées ce soir là. Réunie le 6 mai, elle a arrêté la liste des propositions de noms de rues, ruelles, chemins, voies.... sur la commune que ***le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité***, sans le vote de Monsieur AUZAS auquel le maire avait demandé de ne pas participer pour ne pas être juge et partie dans un cas très particulier.

Le plan avec la liste complète des voies numérotées est joint en annexe.
Dans un second temps d'ici à 2011 l'ensemble des propriétés sera numéroté.

7/ - Divers

Adoption d'une motion pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple à la demande de l'ALAMPAA, de l'ARC, et de la Libre Pensée Drôme Ardèche-

Après les déclarations du Président de la République en novembre 2008, l'Association Laïque des Amis des Monuments Pacifistes et Antimilitaristes de l'Ardèche, l'Association Républicaine des Anciens Combattants, et la Fédération Ardèche Drôme de Libre Pensée se sont réunies en novembre 2009 à Joyeuse et ont décidé de mener une campagne pour obtenir la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914/18.

Elles ont voté une motion qui a été adoptée par de nombreux Conseils Généraux et municipaux français***, que le Conseil Municipal de Saint Martin d'Ardèche, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité selon***

« Attendu qu'au cours de la guerre de 1914/18, plusieurs de nos soldats ont été passés par les armes, soit après une parodie de jugement pour des motifs les plus divers, soit même sans jugement après avoir été choisis au hasard alors même qu'aucun grief ne pouvait être retenu à leur encontre, dans le but de servir d'exemple.
Attendu qu'il s'agit dans l'un et l'autre cas de la manifestation de la plus extrême barbarie.
Attendu que les victimes de cette « justice » particulièrement expéditive ont été depuis délibérément ignorées des instances nationales.
Attendu que leurs ayants droits n'ont donc bénéficié d'aucune indemnité légalement due.
Pour ces motifs :
Le Conseil Municipal de Saint Martin d'Ardèche demande instamment, à l'unanimité, à Monsieur le Président de la République française, de procéder à la réhabilitation de tous ces soldats tombés sous des balles françaises et ainsi de leur rendre leur honneur à titre posthume avec toutes les conséquences de droits éventuelles ».

Modification des statuts de la CC DRAGA pour permettre son adhésion à un syndicat mixte ou une SEM

Afin de donner un peu plus de souplesse et permettre à l'avenir l'adhésion de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche à un syndicat Mixte ou bien à une SEM le conseil communautaire a adopté la délibération n° 21 en date du 08 avril 2010 modifiant l'art. 9 paragraphe 5 des statuts de la CC DRAGA

Après avoir délibéré le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord sur cette délibération n° 21 modifiant les statuts comme indiqué ci-dessus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23h 30.

Le Maire

MAIRIE DE ST-MARTIN-D'ARDECHE

Louis Jeannin

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE
Tel : 04.75.04.66.33 – 04.75.98.78.36 – Fax : 04.75.98.71.38
Site : www.saintmartindardeche.fr **e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr**